

Prise de position | SVGW, 15 juin 2026



Valeurs maximales des PFAS dans l'eau potable



De quoi s'agit-il ?

Avec la [motion 25.3421](#), le Parlement s'engage en faveur de valeurs maximales plus strictes pour les PFAS dans l'eau potable. Avec l'adoption des valeurs maximales de l'UE, la Suisse appliquera à l'avenir des valeurs maximales déjà plus basses pour les PFAS problématiques. La motion demande toutefois que ces valeurs maximales soient encore abaissées. Cela non pas pour mieux protéger la population contre ces substances chimiques, mais par crainte que les animaux n'absorbent, via l'eau potable, des concentrations trop élevées de PFAS, ce qui pourrait entraîner une interdiction de la vente des produits issus de ces animaux (viande, lait, etc.). Lors de la fixation des valeurs maximales pour ces substances dans l'eau potable, les effets sur la santé humaine sont pris en compte. Si les valeurs maximales pour les PFAS étaient fixées à un niveau encore inférieur à ce qui est nécessaire d'un point de vue toxicologique pour l'homme, de nombreux distributeurs d'eau en Suisse devraient traiter leurs eaux souterraines, car les contaminants chimiques tels que les PFAS ne peuvent être éliminés de l'eau brute qu'à l'aide d'installations coûteuses et gourmandes en énergie. De telles installations sont techniquement complexes et difficilement réalisables, tant sur le plan économique qu'en termes de personnel, pour les petits distributeurs. Pour traiter les eaux souterraines en eau potable par des moyens techniques, l'approvisionnement local en eau potable au niveau communal devrait céder la place à un approvisionnement régionalisé. Les communes perdraient leur autonomie en matière d'approvisionnement en eau potable, ce qui affaiblirait la sécurité d'approvisionnement en eau potable en Suisse. Pour les régions périphériques qui n'ont pas la possibilité de s'approvisionner à l'extérieur de leur région, seule une solution technique serait envisageable, ce qui entraînerait des

coûts élevés pour la production d'eau potable. Ces coûts devraient être supportés par les consommateurs via le prix de l'eau, ce qui est contraire au principe du pollueur-payeur.

L'essentiel en bref



1. Le Parlement s'engage en faveur de valeurs maximales plus strictes pour les PFAS dans l'eau potable afin de protéger l'industrie de la viande et du lait. Il n'appartient pas aux services d'approvisionnement en eau de garantir une qualité de l'eau potable adaptée à un processus industriel spécifique.
2. Pour éliminer les contaminants chimiques de l'eau potable, il faut des installations coûteuses, gourmandes en énergie et techniquement complexes. Un tel traitement est difficilement réalisable par les petits services d'approvisionnement.
3. Un traitement technique des eaux souterraines entraînerait une transformation structurelle de l'approvisionnement en eau potable en Suisse. L'approvisionnement local en eau potable devrait être abandonné au profit d'une régionalisation. Les communes perdraient leur autonomie en matière d'approvisionnement en eau potable.
4. Les régions périphériques, où aucun approvisionnement extérieur n'est possible, seraient confrontées à des coûts d'investissement élevés. Ces coûts devraient être supportés par les consommateurs via le prix de l'eau, ce qui est contraire au principe du pollueur-payeur.

Revendications des services d'approvisionnement en eau potable :

- Pour la fixation de valeurs maximales de PFAS dans l'eau potable, seuls les effets sur la santé humaine doivent être pris en compte.
- L'ensemble du groupe de substances PFAS doit être interdit dès que possible pour les applications non essentielles. Les produits de substitution doivent être certifiés sans risque. Une telle interdiction doit être mise en œuvre au niveau international ou au moins européen.
- Au lieu d'éliminer a posteriori les contaminants chimiques de l'eau brute, il faut, par mesure de précaution, empêcher que ces contaminants n'apparaissent.
- Il faut désormais accélérer la délimitation des zones d'alimentation des captages d'eau potable, car celles-ci permettent d'assurer une protection préventive contre les contaminations chimiques sans restreindre inutilement la production agricole en dehors de ces zones.
- Les coûts liés à d'éventuels assainissements et mesures de traitement doivent être pris en charge par les responsables.



Contact

Michael Meier
Directeur
Tél. 044 288 33 47
m.meier@svgw.ch

Christos Bräunle
Responsable Communication & Édition
Tél. 044 288 33 69
c.braeunle@svgw.ch

Mentions légales

SVGW
Grütlistrasse 44
8002 Zurich
www.svgw.ch